

ADMISSION DES DÉCHETS EN DÉCHARGE DE TYPE B (DTB) POUR DÉCHETS MINÉRAUX

Les déchets admis en DTB sont divers matériaux minéraux et déchets de chantier, au sens de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

Les conditions d'acceptation de l'annexe 5, chiffre 2 de l'OLED sont résumées ci-après.

Matériaux admis en décharge de type B
Déchets de chantier minéraux desquels les fractions valorisables ont été retirées
Déchets constitués de 95% poids de matières minérales
Teneur en polluants ne dépasse pas les valeurs de l'annexe 5, chiffre 2.3, b
Matière organique < 2% poids
Sels solubles < 0,5% poids
Teneur en polluants du lixiviat des déchets ne dépasse pas les valeurs de l'annexe 5, ch. 2.3, d

A. Déchets admis

- Matériaux d'excavation et terreux non pollués jusqu'aux limites OLED, cailloux, roches
- Boues provenant des installations de lavage de graviers
- Graviers de bassins de rétention
- Béton propre, béton armé, mortier de ciment
- Briques, tuiles, déchets de carrelage, céramique
- Déchets de chantier triés contenant plus de 95% poids de matière minérale
- Gravats de plâtre
- Matériaux bitumineux de démolition des routes, dont la teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ne dépasse pas 250 mg/kg)

- Déchets de fibrociments avec ou sans amiante ; les fibrociments amiantés doivent être conditionnés dans un emballage résistant à la déchirure et si possible transparent
- Laine de verre et laine de pierre
- Débris de verre propre (vitres, déchets de verrier, etc)
- Résidus lavés des dessableurs de STEP
- Souches d'arbres isolées avec mottes
- Résidus vitrifiés si un échange de substances avec d'autres déchets est exclu et que les exigences du ch. 2.2, annexe 5, chiffre 2 de l'OLED sont remplies.

B. Déchets soumis à autorisation spéciale du SENE

- Déchets minéraux au sens de OLED, annexe 5, chiffre 2, si attesté par des analyses, p.ex. résidus de sablage, scories, etc.
- Matériaux d'excavation et terreux faiblement pollués, jusqu'aux limites OLED annexe 3, ch. 2, attestés par des analyses
- Résidus inertes provenant du tri ou dépôt de déchets de chantier, attestés par des analyses
- Autres boues: bentonite, boues de forage, boues de ponçage, etc.

C. Déchets interdits : voir verso

En cas d'incertitudes ou pour déterminer les analyses requises pour autoriser le dépôt en DTB, on s'adressera au préalable au SENE :

Édité par

Service de l'énergie et de l'environnement

Tombet 24, 2034 Pesieux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

Version 14.05.2020

Déchets interdits en DTB

Déchets	Filière recommandée
Déchets de chantier (DC) non triés	Centre de tri autorisé
Déchets spéciaux (DS) ou déchets de chantier mélangés avec DS	Preneur agréé pour déchets spéciaux (DS)
Déchets incinérables, déchets urbains	Usine d'incinération (UVTD)
Plaques de plâtre armé, plâtre massif, déchets de production en plâtre	Récupération – Producteur, décharge de type E (DTE)
Verre de collecte (bouteilles etc.)	Récupération – Déchetterie
Matériaux bitumineux de démolition des routes, avec une teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) supérieur à 250 mg/kg	Décharge de type E (DTE) : p.ex. Teuftal, Frauenkappelen BE, Ronde-Sagne, CELTOR, Tavannes BE Boécourt (SEOD) JU
Terres souillées par des hydrocarbures	Four de cimenterie, assainissement, DTE
Déchets encombrants, appareils etc.	Récupération, centre de tri autorisé
Métaux (sauf béton armé)	Récupérateurs privés de métaux
Pneus	Place officielle pour véhicules hors d'usage ou garages
Bio-déchets p. ex. foin, paille, fumier, fonds de grange, résidus de récolte, déchets de jardin, feuilles, branches, sciures, etc.	Recyclage (copeaux), compostage, méthanisation
Déchets liquides et boues (sauf celles autorisées)	Preneur DS
Déchets à base d'amiante faiblement aggloméré: flocage, calorifugeage, faux-plafonds, carrelages avec colles amiantées	Conditionnement étanche et élimination en décharge de type E Preneur DS
Cadavres d'animaux et déchets d'abattoir	Centre collecteur cantonal de Montmollin
Déchets des dégrilleurs des STEP	Usine d'incinération (UVTD)
Résidus de sacs de route	Diviza Recyclage SA, Coffrane Cridec SA, Eclépens VD
Balayures de routes contenant plus de 2 % poids de matières organiques	Diviza Recyclage SA, Coffrane Installation de lavage des déchets routiers, puis valorisation
Cendres de chauffages à bois	Décharges de type E (DTE)